

**DELIBERATION N° 2026-025
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : **Création et composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer huit commissions municipales à savoir :

- Veille juridique et sécurité
- Urbanisme et projets structurants
- Ruralité

- **Petite enfance-Jeunesse-Qualité de la vie dans la commune**
- **Travaux**
- **Gestion du patrimoine naturel et bâti**
- **Lien avec la population**
- **Développement économique**

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission à 8 membres maximum, sans compter monsieur le Maire qui est Président de droit,

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment l'article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

Veille juridique et sécurité

Membres : **Michel MOURONT** – Claire GUIEU – Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET – Patrick LEPEINGLE – Dominique COLLOMB.

Urbanisme et projets structurants

Membres : **Caroline DUC** - Michel MOURONT– Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET – Patrick LEPEINGLE – Dominique COLLOMB

Ruralité

Membres : **Marc CASTELLACCI** – Michel MOURONT – Patrick LEPEINGLE – Yvan SIBOURD – Caroline DUC – Frédéric FORGET

Petite enfance-Jeunesse-Qualité de la vie dans la commune

Membres : **Eva BOREL** - Yvan SIBOURD – Erika GANDELLI -Dominique COLLOMB

Travaux

Membres : **Patrick LEPEINGLE** - Caroline DUC -Eva BOREL – Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET– Dominique COLLOMB-Yvan SIBOURD-Erika GANDELLI

Gestion du patrimoine naturel et bâti

Membres : **Yvan SIBOURD** – Patrick LEPEINGLE- Marc CASTELLACCI – Frédéric FORGET– Claire GUIEU

Lien avec la population

Membres : **Claire GUIEU** - Yvan SIBOURD – Patrick LEPEINGLE- Eva BOREL

Développement économique

Membres : **Erika GANDELLI** - Caroline DUC - Michel MOURONT– Frédéric FORGET – Patrick LEPEINGLE – Dominique COLLOMB – Eva BOREL – Yvan SIBOURD

Le Conseil Municipal après délibéré, adopte à **L'UNANIMITE** les décisions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance,
Michel MOURONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MOURONT', written in a cursive style.